



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mai 2006
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2006/10 du 1^{er} mars 2006, S/2006/10/Add.12 du 7 avril 2006, S/2006/10/Add.15 du 28 avril 2006 et S/2006/10/Add.16 du 5 mai 2006.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 13 mai 2006, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001)
(voir S/2001/15/Add.37; S/2002/30/Add.10 et 32; S/2003/40/Add.10 et 36; S/2004/20/Add.10 et 36; et S/2005/15/Add.9, 35 et 41)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5433^e séance (privée), tenue le 8 mai 2006, comme convenu lors de consultations préalables.

À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 8 mai 2006, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5433^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, par M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, les représentants des pays fournisseurs de contingents et M. Annabi ont eu un échange de vues. »



Rapports du Secrétaire général sur le Soudan (voir S/2004/20/Add.23, 30, 35, 37, 39, 40, 44, 46 et 49; S/2005/15/Add.1, 4 à 6, 9 à 12, 18, 25, 28, 30, 37, 40, 49 et 50; et S/2006/10/Add.1, 4, 11, 12 et 14)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5434^e séance, tenue le 9 mai 2006, comme convenu lors de consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Autriche, du Canada, du Nigéria, des Pays-Bas et du Soudan, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

En réponse à la demande formulée par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre datée du 8 mai 2006, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, M. Yahya A. Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2006/21; à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005-31 juillet 2006*).

La situation en Somalie (voir S/23370/Add.11, 16, 30, 34 et 48; S/25070/Add.12, 23, 38, 43 et 46; S/1994/20/Add.4, 21, 33, 38 et 43; S/1995/40/Add.13; S/1996/15/Add.3, 10 et 50; S/1997/40/Add.8, 16 et 51; S/1999/25/Add.20 et 44; S/2000/40/Add.25 et 36; S/2001/15/Add.2, 25, 42 et 44; S/2002/30/Add.10, 12, 17, 26, 29 et 49; S/2003/40/Add.10, 14, 45 et 50; S/2004/20/Add.8, 28, 33, 43 et 46; S/2005/15/Add.9, 10, 27, 40 et 44; et S/2006/10/Add.10)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5435^e séance, tenue le 10 mai 2006, comme convenu lors de consultations préalables; il était saisi d'une lettre datée du 4 mai 2006, adressée au Président du Conseil par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (S/2006/229).

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2006/287) qui avait été rédigé lors de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2006/287 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1676 (2006) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1676 (2006); à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005-31 juillet 2006*).

La situation au Timor-Leste (voir S/11593/Add.50 et 51; S/11935/Add.15 et 16; S/1999/25/Add.17, 22, 25, 30, 33 à 36, 42 et 50; S/2000/40/Add.4, 11, 16, 20, 25, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 40 et 46 à 48; S/2001/15/Add.4, 5, 14, 20, 31, 34, 37 et 44; S/2002/30/Add.4, 16, 17, 19, 20, 32 et 45; S/2003/40/Add.10, 13, 17, 20 et 41; S/2004/20/Add.7, 19, 34 et 46; S/2005/15/Add.8, 16, 19 et 34; et S/2006/10/Add.3 et 17)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5436^e séance, tenue le 12 mai 2006, comme convenu lors de consultations préalables; il était saisi du rapport de fin de mandat sur le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, établi par le Secrétaire général (S/2006/251).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité la représentante du Timor-Leste, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2006/290) qui avait été rédigé lors de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2006/290 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1677 (2006) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1677 (2006); à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005-31 juillet 2006*).
